

COMPTE RENDU
de l'Assemblée Générale des Propriétaires
de l'A.S.A. du Canal de l'Ancien Moulin

Séance ORDINAIRE

République Française

A.S.A. du Canal de l'Ancien Moulin
Hôtel de Ville
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SEANCE DU VENDREDI 13 MAI 2016 à 15 H 00

Président : M. TRUCHET Pierre

Secrétaire(s) de séance : Mme AUDIBERT Sophie

Présents : 16 propriétaires présents, pouvoirs compris, sur 96 convoqués

Quorum : néant

La liste d'émargement est paraphée par les présents, le nom du mandataire est précisé en cas de pouvoir.

Le Président ouvre la séance.

BILAN DE L'ANNÉE 2015.

Pour extrait :
en Mairie, le 27/05/2016

PRESIDENT

M. Pierre TRUCHET
Signature et cachet

**COMPTE RENDU de l'A.G. ORDINAIRE des Propriétaires
de l'A.S.A. du Canal de l'Ancien Moulin à Lachau
SEANCE DU VENDREDI 13 MAI 2016 à 15 H 00**

Le Président présente, chiffres à l'appui, le bilan de l'année écoulée :

Investissement :

Dépenses : 4.007,28 €.

Recettes : 3.132,95 €.

TOTAL : déficit de 874,33 €.

Fonctionnement :

Dépenses : 1.354,00 €.

Recettes : 2.664,75 €.

TOTAL : excédent de 1.310,75 €.

Résultat de l'exercice : excédent de 436,42 €.

PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Le Président présente ses propositions :

Investissement : 9.415,58 €

dont en dépenses 7.640,30 € disponibles pour des travaux d'équipement.

Fonctionnement : 10.385,30 €

dont en dépenses 1.500 € pour l'entretien ordinaire du réseau, et 7.640,30 € qui seront transférés en Investissement ;

et en recettes : 2.660 € de facturation d'arrosage (cotisations syndicales comprises).

QUESTIONS DIVERSES.

Voûte du canal en aval du moulin : l'écroulement continue.

Le débit d'eau à cet endroit est étroitement surveillé par les propriétaires, plus particulièrement par temps pluvieux ou en cas d'orages : le cours du canal est alors dévié au mieux en amont pour protéger la zone fragilisée et éviter dans le même temps tout risque d'inondation des rues du village.

Des travaux de busage du tunnel endommagé sont prévus : pose d'une buse de 800 mm en sortie directe de la « chambre des roues » de l'ancien moulin, puis d'une buse de 1000 mm dans son prolongement jusqu'à l'extrémité du mur de l'ancienne aire de foulage. Cette installation en forme d'entonnoir renversé est destinée à provoquer un effet d'aspiration vers la sortie aval du tunnel. Les propriétaires sont dans l'attente d'un devis.

Afin de réduire les coûts des travaux, le bureau syndical se propose en main d'œuvre pour participer au chantier. Une participation financière de l'A.S.A. sera aussi étudiée dans la mesure où, après que plusieurs dérivations aient été envisagées, le passage du canal dans le tunnel « historique » sous le moulin reste la solution la moins compliquée.

L'Agence de l'Eau a commissionné une inspection, qui aura lieu en juin. Une visite sur l'emplacement de l'échelle limnimétrique de mesure sera effectuée afin de comparer le débit prélevé avec les déclarations de prélèvement effectuées en 2012, 2013 et 2014 (déclarations de

PRESIDENT

M. Pierre TRUCHET
Signature et cachet

**COMPTE RENDU de l'A.G. ORDINAIRE des Propriétaires
de l'A.S.A. du Canal de l'Ancien Moulin à Lachau
SEANCE DU VENDREDI 13 MAI 2016 à 15 H 00**

2013, 2014 et 2015). Il est cependant à rappeler que l'échelle a été posée dans le lit de la Lozance après les déclarations en question.

Actuellement, l'Agence de l'Eau facture le prélèvement en eau sur la Lozance sur la base d'un forfait réservé aux A.S.A. Pour 2014 la taxe s'élevait à 1,25 € pour 1.000 m³ (soit 0,00125 € le m³), ce qui faisait un total de 375 € pour 300.000 m³ déclarés. Ce forfait sera naturellement révisé à la hausse régulièrement tandis que dans le même temps la quantité d'eau prélevée autorisée sera rectifiée à la baisse. Car il faut savoir que l'Agence de l'Eau ne tient pas compte de la morte saison d'hiver et facture le prélèvement à l'année.

L'Agence de l'Eau aimerait surtout inciter les agriculteurs à abandonner le système traditionnel d'arrosage gravitaire à la raie pour privilégier l'aspersion avec compteur de prélèvement. Mais si ce système présente des avantages, en permettant notamment d'arroser des parcelles se situant topographiquement plus haut que le canal, il a aussi de gros inconvénients : évaporation d'une partie de l'eau en cas de fortes chaleurs ; multiplication de la taxe de l'Agence de l'Eau par 10 pour les agriculteurs et par 2 pour les jardins individuels !

Dans le cadre de la protection de l'azuré de la sanguisorbe (papillon rare présent sur les prairies humides arrosées par le canal, classées en Z.N.I.E.F.F. : zone naturelle d'intérêt écologique faune et flore), le parc naturel régional des Baronnies provençales va faire un suivi des pratiques agricoles appliquées à Lachau depuis environ 40 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15 heure(s) 45.

PRESIDENT

M. Pierre TRUCHET
Signature et cachet